

**Arrêté n°2018-77 fixant la période de propagande pour les élections au conseil de gestion de l'UFR  
Sciences Exactes et Naturelles**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

*VU l'article D719-27 du code de l'éducation,*

*VU l'arrêté en date du 19 octobre 2018 relatif aux élections au conseil de gestion de l'UFR SEN,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

La campagne électorale est autorisée dans les bâtiments de l'UFR à compter du 05 novembre 2018 jusqu'au jour du scrutin.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

**Article 2 :**

Le Doyen de l'UFR SEN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la faculté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims le, **22 OCT. 2018**

**Le Président de l'Université de  
Reims Champagne-Ardenne**

